



Arrêté du maire

Portant permission de voirie
Et circulation alternée

2023/12

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **30 MARS 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise GEOSAT pour réaliser un travail de détection et de géo référencement du réseau d'éclairage public à SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 03 avril au 13 juin 2023 l'entreprise GEOSAT est autorisée à occuper le domaine public, en agglomération de Saint-Robert.

Article 2 : Du 03 avril au 13 juin 2023 une circulation alternée pourra être mise en place en agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Robert lors de l'intervention de l'entreprise GEOSAT.

Article 3 : Du 03 avril au 13 juin 2023 le stationnement, le dépassement et la vitesse pourront être régulés par l'entreprise lors de l'intervention.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise GEOSAT.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

